

NOTE AUX PARTENAIRES · COPRODUCTION

# LA RÉUNION AFRIQUE DU SUD.

Un océan. Des histoires à partager.

Over The Moon Productions développe et produit des fictions depuis La Réunion. Nous souhaitons construire des coproductions avec des partenaires sud-africains, autour de nos projets comme des leurs.

LONG MÉTRAGE DE FICTION · EN DÉVELOPPEMENT

## SHARKS

Un projet entre La Réunion et l'Afrique du Sud, pour lequel nous souhaitons rencontrer un partenaire de coproduction sud-africain.

PRODUCTION

Over The Moon Productions

RÉALISATION

Christophe Hamon

ÉCRITURE

Benjamin Lacaze

DEUX FAÇONS DE TRAVAILLER

VOIE A

### Coproduction officielle

Nous développons et produisons ensemble, avec un partage des droits et des responsabilités.

Accord France-Afrique du Sud de 2022, sous admission conjointe du CNC et de la NFVF.

Apports généralement entre 20 % et 80 % par partenaire ; exception 10-90 % en cinéma, avec accord des deux autorités.

Contributions créatives et techniques cohérentes avec les apports. Agrément provisoire avant tournage, puis définitif à l'achèvement.

L'admission ouvre l'accès aux dispositifs nationaux selon leurs règles propres ; elle ne garantit pas les financements.

VOIE B

### Production exécutive

Vous portez le projet ; nous organisons sa fabrication à La Réunion, sans copropriété automatique.

Repérages, équipes, tournage et logistique adaptés à vos besoins.

Pour une œuvre étrangère, examen possible du crédit d'impôt international français (TRIP).

Le TRIP et le crédit d'impôt cinéma français sont deux dispositifs distincts ; leur éligibilité se vérifie séparément.

Une prestation ne donne pas, à elle seule, le statut de coproduction officielle.

**Benjamin Lacaze · Producteur créatif & scénariste**  
benjamin@overthemoonprod.fr · +262 693 61 57 12

---

LES DISPOSITIFS À EXAMINER

## Des ressources de part et d'autre.

Chaque ligne dépend du projet, du producteur déposant, des dépenses retenues, du calendrier et de la décision de l'organisme. Les aides et crédits ne s'additionnent pas mécaniquement.

### RÉGION RÉUNION [2]

## Écriture, développement, production

### Jusqu'à 300 k€ · Production d'un long métrage cinéma · aide sélective

Écriture : jusqu'à 15 000 € pour une série ou un long métrage. Développement fiction/animation : jusqu'à 15 000 €, dans la limite de 50 % des dépenses ; le dispositif combiné développement + pilote/maquette possède un plafond distinct de 40 000 €.

Le tableau régional présente des taux de production de 40 %, 45 % ou 50 % des dépenses locales HT, selon la situation. Les règles de cumul et éventuelles bonifications doivent être confirmées pour le projet.

Le plafond global d'aides publiques n'est pas un taux de subvention garanti : une coproduction sud-africaine ne garantit pas 100 % de financement des dépenses réunionnaises.

---

### CNC · FRANCE [3]

## Crédit d'impôt cinéma

### 30 % / 20 % · Taux possibles, sous conditions et agréments

La fabrication doit principalement se réaliser en France, sauf dérogations admises. Le statut de coproduction officielle ne suffit pas à obtenir le crédit.

Assiette plafonnée à 80 % de la part française ; les subventions publiques affectées aux dépenses éligibles sont déduites selon les règles du CNC. Plafond de crédit : 30 M€.

---

### CNC · FRANCE [4]

## Crédit d'impôt international · TRIP

### 30 % · Pour une œuvre étrangère et une production exécutive française

Minimum de dépenses françaises : 250 000 €, ou 50 % du budget mondial si celui-ci est inférieur à 500 000 €. Les cinq jours de tournage en France s'appliquent à la prise de vues réelle, avec exceptions spécifiques.

Le taux de 40 % concerne certaines fictions à forts effets visuels : au moins 15 % des plans traités et un seuil de 2 M€ de dépenses VFX en France. Ce n'est pas une majoration générale. Plafond de crédit : 30 M€.

Réservé aux œuvres non admises aux aides CNC à la production. Le TRIP ne se cumule pas avec le crédit d'impôt cinéma. Les dépenses sont retenues à compter de la réception du dossier par le CNC.

---

LES DISPOSITIFS À EXAMINER

THE DTIC · AFRIQUE DU SUD [6, 7]

## Incitations à la production

**À confirmer · Programme en révision · qualification avec le partenaire sud-africain**

Le guide 2025/26 décrit un taux de 35 % des dépenses sud-africaines admissibles pour la coproduction, plafonné à 25 M ZAR, avec seuils, conditions de tournage, société et contributions artistiques.

Les conditions de nationalité du réalisateur et des talents peuvent nécessiter une dérogation lors de l'agrément provisoire. Un réalisateur français ne permet donc pas de tenir le rebate pour acquis.

Le dispositif étranger à 25 % a ses propres seuils, notamment 15 M ZAR de dépenses et des conditions de jours et de part de tournage. La notice du 19 août 2026 annonce une révision ; elle ne permet pas d'affirmer une suspension générale des nouveaux dépôts.

---

NFVF · AFRIQUE DU SUD [5]

## Certification et aides sélectives

**Sur dossier · Deux démarches distinctes**

La NFVF est l'autorité sud-africaine de coproduction. Ses aides au développement et à la production relèvent d'appels et de critères séparés.

Pour la certification provisoire, la NFVF demande un dépôt au moins 30 jours avant le tournage. Préparer le contrat de coproduction et la répartition des contributions avec le CNC.

La certification ne constitue ni une attribution de subvention ni un engagement de versement.

---

CNC · INSTITUT FRANÇAIS [8]

## Aide aux cinémas du monde

**Selon le projet · Piste sélective, à qualifier séparément**

Le seul fait d'avoir un coproducteur ou un coauteur sud-africain ne rend pas l'œuvre éligible. Pour SHARKS, aucune éligibilité ACM n'est annoncée à ce stade.

L'ACM n'est pas cumulable avec le TRIP ni certaines aides sélectives CNC à la préparation/production cinéma. Les plafonds ne constituent pas des montants promis.

---

OUVRONS LA DISCUSSION

# Un montage à préparer ensemble.

D'abord valider les bases du projet, puis déposer dans le bon ordre. Les lieux de dépenses et les apports financiers des coproducteurs sont deux données distinctes.

**01 Récit & droits**

Partager le projet, clarifier la chaîne des droits et le rôle de chaque partenaire.

**02 Montage & calendrier**

Répartir les apports, les dépenses, la fabrication et les demandes d'agrément avant tournage.

**03 Financement & accords**

Obtenir les confirmations des organismes, sécuriser les engagements et planifier les versements selon les conventions.

Présentation du projet et échange sur le partenariat sur demande. La répartition des apports, des droits et de la fabrication se construit ensemble.

Cette première rencontre autour de SHARKS ouvre aussi la discussion sur d'autres projets, longs métrages et séries.

---

**BENJAMIN LACAZE**

Producteur créatif & scénariste

[benjamin@overthemoonprod.fr](mailto:benjamin@overthemoonprod.fr) · +262 693 61 57 12

[overthemoonprod.fr](http://overthemoonprod.fr)

---

**SOURCES & DERNIÈRE VÉRIFICATION**

[1] [CNC · France-South Africa co-production agreement \(2022\)](#)

[2] [Région Réunion · Tableau des dispositifs](#)

[3] [CNC · Crédit d'impôt cinéma](#)

[4] [CNC · Tax Rebate for International Productions](#)

[5] [NFVF · Co-productions](#)

[6] [the dtic · Incentive schemes guide 2025/26](#)

[7] [the dtic · Film incentive programme notice \(19/08/2026\)](#)

[8] [CNC · Aide aux cinémas du monde](#)

**29 octobre 2026**

Note indépendante fondée sur des sources publiques. Conditions, enveloppes et calendriers à confirmer pour chaque projet. Cette présentation concerne principalement le long métrage de fiction ; les séries et autres formats relèvent de dispositifs et conditions propres.